



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Comurhex-Pierrelatte-surremplissage>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Comurhex Pierrelatte : Surremplissage d'un conteneur d'hexafluorure d'uranium conduisant à un écart aux règles de transport interne du site du Tricastin**

30 avril 2012

France : Comurhex Pierrelatte : Surremplissage d'un conteneur d'hexafluorure d'uranium conduisant à un écart aux règles de transport interne du site du Tricastin

COMURHEX Pierrelatte a déclaré le 30 avril 2012 un événement significatif de transport relatif au transfert d'un conteneur d'hexafluorure d'uranium (UF6), dont la masse dépassait celle autorisée par le certificat d'agrément de transport, vers l'usine EURODIF. Cet événement constitue un écart aux règles de transport interne du site du Tricastin.

Implanté sur le site du Tricastin dans la Drôme, COMURHEX Pierrelatte a pour activité principale la conversion chimique de l'uranium sous forme d'UF6 en vue de son enrichissement.

Le 20 février 2012, une erreur de saisie informatique dans le logiciel de gestion des matières et des emballages de transport a conduit à un surremplissage d'un conteneur d'UF6. Cette erreur n'a pas été détectée lors du conditionnement. Le 27 février 2012, le conteneur est pris en charge par le service responsable de sa manutention. Les contrôles avant expédition mettent en évidence l'erreur de masse dans le conteneur, mais l'expédition du conteneur n'est pas bloquée. Le conteneur est ainsi expédié le 14 mars 2012 vers EURODIF, qui détecte l'erreur de masse le 26 avril 2012 et en informe COMURHEX.

La masse maximale autorisée par l'agrément de transport est de 12501 kg d'UF6. Lors de l'événement, le conteneur a été rempli jusqu'à 12591 kg.

Cet événement n'a pas eu de conséquence immédiate sur la sûreté de l'installation, sur le personnel ou sur l'environnement.

Cet événement avait été provisoirement classé au niveau 0 de l'échelle INES, qui en compte 7.

L'analyse de l'origine de cet événement, dont les conclusions ont été transmises par COMURHEX à l'ASN le 13 juillet 2012, met en évidence le dysfonctionnement successif de toutes les mesures de contrôle et de vérification de la masse d'UF6 présente dans le conteneur avant son expédition.

Ainsi, en raison des lacunes en matière de culture de sûreté que révèle l'analyse de cet événement, il a été classé au niveau 1 sur l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/layout/set/print/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Surremplissage-d-un-conteneur-d-hexafluorure-d-uranium-conduisant-a-un-ecart-aux-regles-de-transport-interne-du-site-du-Tricastin-sur-l-etablissement-de-COMURHEX-Pierrelatte-Drome>

Cette affaire a fait l'objet d'une plainte du Réseau "Sortir du nucléaire".

Pour en savoir plus sur cette action juridique :

<https://www.sortirdunucleaire.org/Comurhex-Pierrelatte-surremplissage>